

Politique d'aide aux petits syndicats pour les assemblées générales et les congrès

1. Définitions

La limite de 50 membres et moins sert de critère pour déterminer un petit syndicat.

2. Salaire et dépenses

2.1. Les petits syndicats seront remboursés selon les critères suivants :

1 à 30 membres : 75 % du salaire et du dîner pour une (1) personne déléguée par syndicat

31 à 50 membres : 50 % du salaire et du dîner pour une (1) personne déléguée par syndicat

1.2 Les petits syndicats accrédités depuis moins de 90 jours ou en instance d'accréditation auront droit à un remboursement équivalent à 100 % du salaire et du dîner pour une (1) personne déléguée par syndicat (si le syndicat n'a pas les fonds nécessaires).

3. Kilométrage

La participante ou le participant d'un petit syndicat aura droit à un remboursement selon les barèmes en vigueur alloués à l'employé de bureau de la CSN, de l'excédent du kilométrage entre sa résidence et son lieu de travail, si cet excédent est supérieur à 31 km (aller).

Un seul remboursement par syndicat sera accordé, si les participantes et les participants résident dans la même ville.

4. Dispositions diverses

Toute réclamation qui a pour effet de déroger à la présente politique devra faire l'objet d'une décision du comité exécutif du Conseil central.